

Chapitre 3

LOI N° 1 DE 2024-2025 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 22 mars 2024)

Attendu qu'il appert du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2025;

la commissaire, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

Crédits supplémentaires

3. Sont imputés au Trésor, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, outre les montants autorisés par la *Loi de crédits pour 2024-2025 (immobilisation)*, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

Application des crédits

4. Peuvent être dépensés uniquement pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, en conformité avec l'annexe, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

Péremption des crédits non utilisés

5. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi de dépenser les montants indiqués pour le poste qui figure à l'annexe expire le 31 mars 2025.

Inscription aux comptes publics

6. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

7. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

ANNEXE

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AFFECTÉS À L'EXERCICE
SE TERMINANT LE 31 MARS 2025

VOTE N° 2 : IMMOBILISATION

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	41 000 \$
2.	Finances	22 209 000 \$
3.	Justice	5 175 000 \$
4.	Culture et Patrimoine	700 000 \$
5.	Éducation	30 775 000 \$
6.	Santé	26 134 000 \$
7.	Environnement	4 484 000 \$
8.	Services communautaires et gouvernementaux	124 919 000 \$
9.	Développement économique et Transports	14 737 000 \$
10.	Services à la famille	1 336 000 \$
IMMOBILISATION : TOTAL		<u>230 510 000 \$</u>
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : TOTAL		<u>230 510 000 \$</u>